

L'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN, CULTUREL ET SPIRITUEL DE CHAQUE ENFANT EST CŒUR DU PROJET DE NOTRE COLLÈGE.

ENSEIGNANTS, ÉDUCATEURS, PERSONNELS, PARENTS, GESTIONNAIRES ET PARTENAIRES EXTÉRIEURS Y CONTRIBUENT ENSEMBLE ACTIVEMENT.

SAINT JEAN COMME TOUT LIEU DE VIE EST RÉGI PAR DES RÈGLES ÉLÉMENTAIRES DONT IL CONVIENT DE SAISIR L'INTÉRÊT ; RÈGLES QU'IL EST NÉCESSAIRE DE RESPECTER POUR LE BIEN DE CHACUN ET DE TOUS. ELLES SONT EN QUELQUE SORTE LES BARRIÈRES DE SÉCURITÉ PLACÉES DE CHAQUE CÔTÉ DE LA ROUTE, ET QUI N'EXISTENT QUE POUR PROTÉGER CHAQUE USAGER DE LUI-MÊME OU DES AUTRES EN CAS DE DÉRAPAGE INCONTRÔLÉ...

VOICI LES POINTS ESSENTIELS DE CES RÈGLES DE VIE, RÈGLES QUI S'APPRENNENT ET QUI SONT LE FRUIT DE QUELQUES ANNÉES D'EXPÉRIENCE.

• **ABSENCE, AUTORISATION DE SORTIE :**

En cas d'absence de l'élève, les parents doivent impérativement en avvertir le collège par téléphone avant 9h le matin ou avant 14h l'après-midi. A son retour et avant d'entrer en cours, il doit se présenter au secrétariat avec un justificatif écrit (papillon rose dans le carnet).

En cas d'absence pour raison médicale supérieure à 48h, nous demandons de fournir un certificat médical à remettre au secrétariat.

Une autorisation d'absence peut être accordée à titre exceptionnel si la famille en fait la demande au moins 48h à l'avance. Dans le cas contraire, l'absence sera assimilée à une sortie sans autorisation et sanctionnée comme telle.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris si possible en dehors du temps scolaire.

En cas d'absence d'un professeur, les élèves restent en étude ou sont pris en charge par d'autres enseignants. Exceptionnellement, après contact avec la famille, ils peuvent être libérés et rentrer chez eux.

Aucune sortie d'un élève de l'établissement, n'est permise sans autorisation.

• **AGENDA :**

L'agenda scolaire n'est pas un journal intime. Aucune inscription d'ordre personnel ne devra y figurer car les enseignants et éducateurs pourront le consulter.

• **ATTITUDE ET COMPORTEMENT EN COURS :**

En cours, ou en étude, chaque élève doit respecter le travail de ses camarades en levant la main pour demander la parole, attendre qu'on la lui donne et en se taisant quand il n'est pas autorisé à parler.

Chacun veillera à ne pas déranger le cours ou l'étude par des bruits ou des comportements qui n'ont pas lieu d'être.

• **CARNET DE CORRESPONDANCE :**

Chaque élève aura toujours son carnet de correspondance avec lui. Il est indispensable pour toute correspondance ou information entre l'équipe pédagogique (en particulier le Professeur Principal) et ses parents. Si l'élève perd son carnet de correspondance en cours d'année, il devra immédiatement en informer son Professeur Principal et le Surveillant Principal. Un nouveau carnet lui sera remis contre la somme de 15 €. L'élève pourra être sanctionné par une retenue le vendredi.

• **DISPENSE D'ÉDUCATION PHYSIQUE :**

Sauf exception, l'élève devra obligatoirement se présenter au cours d'E.P.S même lorsqu'en raison d'une blessure ou parce qu'il est en convalescence il est dans l'impossibilité de pratiquer l'activité physique ou sportive au programme de la séance. Dans ce cas il assistera le professeur dans l'organisation et dans l'observation des activités ou participera, le cas échéant, à l'évaluation du travail d'un ou de plusieurs élèves de la classe.

• **ENTRÉES ET SORTIES, STATIONNEMENT AUX ABORDS DE L'ÉTABLISSEMENT :**

Le collège assure la prise en charge des élèves dès leur entrée effective dans les locaux à 7h45. Pour des raisons de sécurité, ils ne doivent pas stationner place des croix ou aux abords immédiats du Collège. Dès leur arrivée ils doivent entrer dans l'établissement. Avant la sonnerie de 8h30 ou 13h10, les élèves de 6ème et 5ème descendent obligatoirement sur la cour principale.

• **INTERNET :**

L'usage d'Internet ou du matériel informatique est réservé uniquement à des fins pédagogiques. Chacun est responsable des images qu'il diffuse, de ses écrits, du contenu de son site personnel. Il ne doit en aucun cas porter atteinte aux personnes fréquentant l'établissement et doit respecter la réglementation concernant la propriété intellectuelle, les droits d'auteur et l'ordre moral. Le Collège se réserve le droit de porter plainte en cas de manquement à ce point.

• **MATÉRIEL :**

Le matériel de chaque élève doit rester en bon état toute l'année et devra être marqué à son nom. Il fera attention d'avoir avec lui ce dont il a besoin pour chaque cours.

Il aura également soin de ce qui est mis à sa disposition par le collège (bureau, salle de classe, manuels scolaires, ordinateurs, matériel de laboratoire, sportif, jeux extérieurs etc.). Toute dégradation commise volontairement ou par négligence peut donner lieu à une sanction ou être facturée. Le correcteur blanc fluide et les gros marqueurs indélébiles sont interdits. Le Collège ne pourra être tenu pour responsable des vols et dégradations du matériel personnel.

• **MONTÉE EN CLASSE, DÉPLACEMENTS :**

A chaque sonnerie, les élèves doivent se mettre en rang sur la cour pour accéder à la classe en ordre et en silence. Lors des déplacements pour se rendre en salle d'étude, en salle d'informatique, au gymnase etc. les élèves avancent en rang et dans le calme, accompagnés de leur professeur ou du surveillant.

• **RESPECT DES PERSONNES :**

Si l'on attend de chaque professeur ce qui suit, il en est de même pour chaque élève. Il s'interdira toute impolitesse ou grossièreté, non seulement à l'égard du personnel de l'école mais aussi vis-à-vis de ses camarades, dans tous les lieux du collège.

• **RETARD :**

En cas de retard, et avant d'entrer en cours, l'élève devra faire signer son carnet (papillon bleu) par le secrétariat. Des retards répétés sans raison majeure seront sanctionnés.

• **TENUE VESTIMENTAIRE :**

Les élèves veilleront également à avoir une tenue vestimentaire correcte, adaptée à un établissement scolaire. Par courtoisie, nous leur demandons de se découvrir s'ils portent une casquette par exemple, quand ils rentrent en classe. Pour des raisons de sécurité, en particulier en cours d'E.P.S, les piercings sont interdits.

• **PORTABLE, IPHONE :**

L'usage du portable et des baladeurs est interdit dans l'enceinte de l'établissement, sauf exception.

DE CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE OU QU'IL VAUT MIEUX ÉVITER...

LE RÈGLEMENT SE TRADUIT PAR UN CERTAIN NOMBRE D'INTERDITS. LEUR TRANSGRESSION ENTRAÎNE DES PROCÉDURES DISCIPLINAIRES PLUS OU MOINS LOURDES, DÉBOUCHANT SUR DES SANCTIONS. ELLES SONT TOUJOURS ACCOMPAGNÉES DE MESURES PERMETTANT À L'ÉLÈVE DE MODIFIER SON ATTITUDE FACE AU TRAVAIL OU SON COMPORTEMENT. DES FICHES PERMETTENT D'EN SUIVRE L'ÉVOLUTION TOUT AU LONG DE L'ANNÉE ET D'EN MESURER LES PROGRÈS.

COMPORTEMENTS ENTRAÎNANT LA CONVOCATION D'UN CONSEIL DE DISCIPLINE *
• Dégradation volontaire de biens du collège ou d'autrui avec intention de nuire.
• Jeux classés dangereux
• Port ou introduction de produits ou d'objets illicites : drogue, alcool, produit d'un vol.
• Violence physique grave : agression, blessure sur un camarade, racket
• Violence verbale grave : insulte envers un professeur, un personnel ; humiliation grave d'un camarade; propos raciste

COMPORTEMENTS ENTRAÎNANT LA CONVOCATION D'UN CONSEIL RESTREINT *
• Comportements non respectueux du personnel et du fonctionnement en restauration
• Conflit personnel fréquent perturbant l'ambiance de la classe
• Multiplication importante d'infractions mineures
• Sortie sans autorisation.
• Violence physique et verbale sans caractère grave

* LE CONSEIL DE DISCIPLINE ne se réunit que lorsqu'un élève risque une exclusion définitive du collège. Il est convoqué par le directeur.

* LE CONSEIL RESTREINT se réunit lorsqu'un élève risque un avertissement, un blâme notifié sur son livret scolaire ou une exclusion temporaire.

Il est convoqué par le directeur sur demande d'un enseignant, du surveillant principal, d'un membre du personnel.

COMPORTEMENTS MENANT À UNE REMARQUE* SUR LA FICHE «SUIVI DU COMPORTEMENT» ET, OU À UNE RETENUE *
Bagarre et bousculade, provocations diverses, moqueries...
Bataille d'eau dans les toilettes
Bavardage fréquent en cours ou en étude
Consignes non respectées
Courir dans les couloirs et escaliers
Jeux dangereux
Lancer des boules de neige en direction d'une personne
Mâcher du chewing-gum
Non respect de la parole de l'autre
Non respect du matériel
Oubli répété du carnet de correspondance et du matériel
Perte abusive du carnet de correspondance
Possession de boissons et d'alimentation en dehors de l'organisation et des activités du collège.
Possession de tabac, d'objets dangereux
Stationnement dans les classes sans autorisation
Retards répétés
Se pendre aux cages de handball et grimper aux paniers de basket-ball
Stationnement et regroupement aux abords du collège
Stationnement permanent dans les toilettes
Utilisation de baladeur
Utilisation intempestive du téléphone portable

NÉGLIGENCE DANS LE TRAVAIL MENANT À UNE REMARQUE* SUR LA «FICHE DE SUIVI ATTITUDE FACE AU TRAVAIL» ET, OU À UNE RETENUE *
Leçons non sues
Travail bâclé
Travail non effectué
Travail non signé
Travaux non rendus
Travaux rendus en retard

* Liste non exhaustive

• LES REMARQUES :

L'insuffisance de travail, la désobéissance ou l'indiscipline peuvent être sanctionnées par des remarques notifiées sur les fiches «suivi des élèves» dans le carnet de correspondance. Elles peuvent être accompagnées d'une retenue, de travaux d'intérêt général, d'un devoir supplémentaire etc.

Il est demandé aux parents de signer ces remarques pour attester qu'ils en ont bien pris connaissance. L'objectif est d'obtenir un changement significatif de comportement de la part de l'élève.

Toutes les cinq remarques, l'élève devra impérativement rencontrer le Professeur et le Surveillant Principal et sera mis en retenue.

En cas de multiplication excessive des remarques, l'élève peut être convoqué devant le Conseil Restreint.

• LES RETENUES :

Les retenues ont lieu le vendredi soir de 17h15 à 19h15 maximum. Les élèves consignés ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement entre la fin de l'ATP et l'heure de retenue. L'élève et sa famille seront informés, par le biais du carnet de correspondance, une semaine avant son exécution, de la date de la consigne. Tout élève non présent et non excusé à une retenue pour un motif valable sera convoqué devant le conseil restreint.

Signature du responsable légal

Signature de l'élève